



COMMUNE DE MESSERY

PROCES-VERBAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 FEVRIER 2024 20 h.

L'an deux mille vingt-quatre, le huit février, à vingt heures, le conseil municipal de la commune dument convoqué, s'est réuni à l'espace Littorelle, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Serge Bel, Maire.

Etaient présents : S. BEL. F. RODRIGUES N. VUARNET T. NOIR R.
MEGUEZZI C. GERARD C. PUECH A. MARI B. WALET
B. SCHMIDT C. COSTAFROLAZ C. CERRI
L. SCHEFZICK A. RAYMOND N. REYNAUD

Etaient absents : I. DUCROZ A. BLOT J. GROSJEAN F. KRAUZE

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de membres présents : 15

Nombre de procurations : 0

Date de la convocation : 02/02/2024

I. Désignation du secrétaire de séance

M. Claude GERARD est désigné secrétaire de séance.

II. Approbation du procès-verbal de la séance du 14/12/2023

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

III. Projet de SIVU entre Messery et Nernier : Approbation des statuts

Rappel

Jusqu'en 2017, l'école de Messery était gérée par un syndicat intercommunal : le SIVOM Nernier – Messery.

Le SIVOM a été dissout fin 2017 et c'est la commune de Messery qui a repris, seule, la gestion du service scolaire et périscolaire, dans le cadre d'un budget spécifique.

Une trentaine d'enfants de Nernier continuent à être accueillis chaque année à l'école de Messery.

Une participation financière était de ce fait versée par la commune de Nernier ; elle résultait d'une convention de 2010 (très mal rédigée) qui excluait les dépenses d'investissement des charges partagées par les deux communes. En d'autres termes, Nernier ne participait qu'au fonctionnement courant de l'école et des services périscolaires.

Cette situation étant anormale (lorsqu'un investissement est réalisé, il profite à tous les élèves indépendamment de leur commune d'origine), la commune de Messery a demandé à celle de Nernier de participer aux investissements.

Face au refus de cette dernière, le conseil municipal a mis en place un tarif différentiel selon que l'élève habite ou non la commune.

La commune de Nernier s'est donc de nouveau rapprochée de Messery pour trouver une solution : nous aurions pu imaginer de refaire une nouvelle convention prévoyant une répartition de toutes les dépenses entre les deux communes. Nernier a demandé à pouvoir être associée aux décisions. La seule option possible pour cela consiste à mettre en place un syndicat intercommunal.

Un 1^{er} projet de statut, élaboré conjointement par les deux communes, prévoyait un dispositif permettant à la commune de Nernier de se retirer du syndicat si elle estimait qu'elle ne pourrait pas faire face à un investissement « lourd » décidé au niveau du SIVU.

Cette 1^{ère} mouture, discutée avec les services de l'Etat, n'était pas conforme au code général des collectivités territoriales s'agissant des règles de retrait et de dissolution.

Il est donc proposé au conseil d'approuver un projet « type » de statut du futur SIVU.

Ce projet, approuvé également par Nernier, sera ensuite envoyé au Préfet qui est seul habilité à créer (ou dissoudre) des structures intercommunales.

Il sera demandé au Préfet de créer le SIVU le plus rapidement possible en 2024 afin que le transfert de compétences puisse effectivement intervenir au 1^{er} sept. prochain. Avant cela, un travail très important est à réaliser par les services de la commune de Messery : clôture d'un budget et création d'un nouveau budget, transfert des personnels, reprise des contrats...

Proposition

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le projet de statuts joint, de charger les maires des deux communes de l'adresser au préfet en demandant à ce dernier que le SIVU soit opérationnel au 1^{er} septembre 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve le projet de statuts du SIVU Messery Nernier « LES PETITS CRAYONS » tel que joint à la présente,

Charge M. le Maire de l'adresser à M. le Préfet en demandant à ce dernier que le SIVU soit opérationnel au 1^{er} septembre 2024.

IV. Projet de convention d'objectif 2024-2028 avec C MES LOISIRS et la commune de CHENS SUR LEMAN

Cyril PUECH rappelle que :

Le 06 mai 2021, le conseil municipal a autorisé le maire à signer une convention d'objectifs avec la commune de Chens/Léman, la FOL 74 et l'association C MES LOISIRS pour l'accueil des enfants de Messery au centre de loisirs de Chens ; cette convention, valable de 2020 à 2023, prévoyait en outre la mise en place d'un Espace de Vie Social (EVS) intervenant sur les deux communes.

La convention prévoyait une participation financière de chaque commune de 80 000 €/an.

NB : Coût réel pour la commune de Messery : 80 000 € - 10 000 € (reversement CAF) = 70 000 €/an.

Si la commune de Messery veut proroger le dispositif, il sera nécessaire de passer une nouvelle convention quadriennale. Des discussions ont donc été entamées avec C MES LOISIRS.

2 points posent question :

La subvention sollicitée est de 135 000 € pour les deux communes (+ 93 % pour Messery).

Les activités de C MES LOISIRS bénéficient, pour des raisons évidentes d'implantation et aussi de démographie, beaucoup plus à Chens qu'à Messery : le nombre d'enfants de Messery d'une part et de Chens d'autre part ayant bénéficié des activités de C MES LOISIRS est en effet le suivant :

STAT 1 - TOUTES ACTIVITES CONFONDUES

	2020	2021	2022	2023
MESSERY	97	111	132	116
CHENS SUR LEMAN	210	251	286	288
AUTRE COMMUNES	25	20	38	37
Total	332	382	456	441

STAT 2 - ACTIVITES EXTERIEURS

	2020	2021	2022	2023
MESSERY	39	50	53	40
CHENS SUR LEMAN	107	134	164	148
AUTRE COMMUNES	14	14	21	23
Total	160	198	238	211

En pourcentage de 2020 à 2023 :

	Toutes activités confondues	Activités extérieures
Messery	31 %	25 %
Chens/Léman	69 %	75 %

Evolution des effectifs de 2020 à 2023 :

	Toutes activités confondues	Activités extérieures
Messery	+ 19.5 %	+ 2.5 %
Chens/Léman	+ 37 %	+ 38 %

Conclusion : Le fossé entre le nombre d'enfants de Chens et de Messery ayant fréquenté le centre de loisirs ou ayant participé aux activités extérieures s'est fortement accru de 2020 à 2023.

L'exécutif municipal a rencontré C MES LOISIRS le mardi 06 février concernant l'augmentation de la subvention demandée d'une part et le manque d'équité dans la répartition des participations communales d'autre part.

C MES LOISIRS justifie l'augmentation des subventions (+ 93 %) par une volonté de sécuriser le fonctionnement des activités en employant plus de personnels ; pour la répartition des subventions entre les deux communes, C MES LOISIRS répond que cela a toujours été comme ça.

Il est prévu d'organiser une nouvelle réunion en présence des représentants de la commune de Chens.

Cyril PUECH précise que l'exécutif souhaiterait connaître la position du conseil municipal avant cette rencontre.

Alexandre RAYMOND rappelle que C MES LOISIRS a occupé des locaux communaux de Messery gratuitement pendant plusieurs années avant que le bâtiment de Chens soit livré.

Il est précisé en outre que la commune de Nernier a rejoint C MES LOISIRS et qu'une subvention communale est versée.

Le maire précise que l'écart en termes de fréquentation est très important entre les deux communes. Pour lui, le périscolaire mis en place à Chens fait un peu « appel d'air ». Il rappelle aussi que Messery est entré dans l'EVS par solidarité et que peu d'actions ont été mises en place sur la commune au titre de cet AVS.

Au vu des évolutions récentes au sein de l'association, notamment s'agissant des actions mises en œuvre, Nathalie VUARNET pense qu'il n'est pas opportun de rester dans l'EVS.

Elle s'étonne par ailleurs que l'on demande à la commune de Messery de payer davantage alors que plusieurs postes ne sont pas pourvus.

Pour tout le monde, la répartition des subventions entre Chens et Messery n'est pas équitable ; elle devrait reposer sur la fréquentation.

Bernard WALET souhaite savoir ce qui se passera si Chens et C MES LOISIRS refusent ce mode de répartition.

Le maire répond que pour l'instant, il n'y a pas de « plan B » mais que cela ne doit pas conduire la commune de Messery à rester dans l'association quel que soit le prix.

Lucille SCEFZICK ajoute que ce n'est dans l'intérêt de personne de se priver de Messery.

Nathalie VUARNET et Roseline MEGHEZZI font savoir que le recours au CCAS ne constitue pas une solution de rechange ; les aides que le CCAS pourrait accorder ne bénéficieraient qu'à une toute petite partie des familles utilisant la structure (familles les moins aisées).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Rejette la proposition de subvention de 135 000 € demandée par C MES LOISIRS ;

Demande que la charge des subventions entre les communes de Chens et Messery soit répartie selon le nombre d'enfants accueillis, ce dernier devant être actualisé chaque année ;

Ne souhaite plus appartenir à l'Espace de Vie Sociale (E.V.S.) ».

V. Exploitation du snack de la plage et du point de location d'embarcation pour la période 2024-2026 : choix des exploitants

Rappels :

Le snack de la plage et le point de locations de bateaux sont exploités, depuis 6 saisons pour le snack, davantage pour la location de bateaux, par Anthony TISSOT.

Les deux locations sont arrivées à terme en 2023.

Une consultation a été lancée le 15 décembre 2023. Les éventuels candidats avaient jusqu'au 15 janvier dernier pour remettre une offre.

4 candidatures ont été remises pour le snack, 1 pour la location d'embarcation.

Principales caractéristiques :

- ⇒ Durée : 3 ans
- ⇒ Période d'ouverture : 1^{er} mai-30 sept. pour le snack ; 1^{er} juin-30 sept. pour la loc de bateaux
- ⇒ Loyer : 1 600 €/mois pour le snack ; 500 €/mois pour la loc. de bateaux.

Offres reçues :

Pour le snack (4) :

Société FUNKY BUBBLE TEA SAS (les gérants habitent Annemasse)

ABEL OTERO DOMINGUEZ (Annemasse)

Michel SIDORENKO & Marie-Ange CANGIANI (habitent tous les deux à Nernier)

Franck RODRIGUEZ (exploite un restaurant en Vendée. A une adresse à Douvaine, y a résidé pendant 10 ans de 1994 à 2004)

Pour la location d'embarcations

Anthony Tissot

Analyse des offres par la C.A.O. et l'Exécutif (le 06/02/2024) :

Pour l'exploitation du snack, la C.A.O. et l'exécutif proposent la candidature de Michel SIDORENKO et Marie-Ange CANGIANI en raison :

De l'expérience et du savoir-faire des candidats dans le domaine de la gestion de snack ;
De la grille tarifaire ;
De la carte proposée ;
De la proximité (possibilité de stockage et remplissage rapide des frigos les jours d'affluence).

Propositions :

Anthony TISSOT pour location de bateaux.

Michel SIDORENKO et Marie-Ange CANGIANI pour le snack de la plage.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

Autorise le maire à signer la convention d'exploitation de la location d'embarcations avec Anthony TISSOT aux conditions précisées ci-dessus et dans la convention d'exploitation jointe.

Autorise le maire à signer la convention d'exploitation du snack de la plage avec Michel SIDORENKO et Marie-Ange CANGIANI aux conditions précisées ci-dessus et dans la convention d'exploitation jointe.

VI. Projet d'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre passé avec le cabinet d'architectes CAAZ (nouvelle salle communale des Semiss)

Claude GERARD rappelle que :

Le 02 mars 2023, le conseil municipal a autorisé la signature d'un contrat de maîtrise d'œuvre avec le cabinet d'architectes CAAZ architecture pour un montant de **178 560 € TTC** (ce qui correspondait à **12.40 %** d'un montant de travaux estimé à l'époque à **1 636 457.82 € TTC**).

Le taux et le montant de rémunération s'appliquent à une équipe composée d'un bureau d'architecte, d'un bureau d'étude fluides, un bureau d'étude structure, un acousticien et un économiste de la construction.

Le montant prévisionnel des travaux a évolué au fil des études ; il est aujourd'hui de **1 970 323.20 € TTC**. Cette évolution, résultant de demandes faites par le maître d'ouvrage, impacte la rémunération de la maîtrise d'œuvre.

De même, un nouveau co-traitant a été intégré à l'équipe de maîtrise d'œuvre : le cabinet **Géo conseil** (mission géothermie), ce qui modifie le taux de rémunération (celui-ci passe de 12.40 % à **12.78 %**).

Conséquence :

La rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre va augmenter et un avenant doit être passé avec le mandataire de l'équipe.

Proposition :

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser la signature d'un avenant n°1 avec le cabinet CCAZ, mandataire de l'équipe de maîtrise d'œuvre, d'un montant de 61 058.66 € H.T. (73 270.40 € T.T.C.), portant la rémunération de celle-ci à 209 858.66 € H.T. (251 830.40 € T.T.C.).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (1 voix contre, 1 abstention) :

Autorise la signature d'un avenant n°1 avec le cabinet CCAZ, mandataire de l'équipe de maîtrise d'œuvre, d'un montant de 61 058.66 € H.T. (73 270.40 € T.T.C.), portant la rémunération de celle-ci à 209 858.66 € H.T. (251 830.40 € T.T.C.).

VII. Projet de convention commune de Messery/ONF pour vente groupée de bois

La commune, via l'ONF, va faire réaliser une coupe de bois dans le secteur de Parteyi. Le volume abattu est estimé à 180 m³.

Ce bois sera ensuite évacué avant d'être vendu, sous l'égide de l'ONF, dans le cadre d'une vente groupée.

Le produit de la vente, déduction faite des frais de recouvrement et reversement (1 %) d'une part et des frais d'exploitation de la coupe d'autre part, est reversé à la commune dans les 60 jours suivant le paiement encaissé par l'ONF.

Une convention est nécessaire pour permettre et définir cette vente groupée de bois.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Autorise le maire à signer une convention de vente groupée de bois telle qu'annexée à la présente.

VIII. Adhésion au processus de certification PEFC pour la gestion de la forêt communale

Thierry NOIR apporte les précisions suivantes :

Intérêt de cette certification :

L'adhésion au processus de certification PEFC (Programme de reconnaissance des certifications forestières) permet d'attester de la gestion durable de la forêt et du respect de ses fonctions environnementales, sociétales et économiques.

Cette certification permet aussi d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties demandées par les industriels, les négociants, les consommateurs concernant la qualité de la gestion durable.

L'obtention de cette certification est nécessaire pour prétendre à des subventions départementales, régionales voire européennes concernant les forêts communales. Thierry Noir ajoute que dans le cadre de la réalisation d'une plateforme de stockage de grumes dans la forêt de Parteyi, la commune devrait pouvoir prétendre à une aide de 40 %.

Coût :

Outre l'engagement à respecter l'ensemble des standards de gestion forestière durable fixés dans la demande de certification, l'adhésion au PEFC nécessite de verser une contribution de 1 euros par hectare pour 5 ans, soit un montant total de 76.50 euros pour 5 ans (51.50 € euros et 25 euros de frais de dossiers). La superficie de la forêt éligible à la certification PEFC est de 51.50 ha.

NB :

Cette proposition d'adhésion fait suite à l'entretien entre Thierry NOIR et les services de l'ONF.

Il est donc proposé :

D'engager l'ensemble des forêts de la commune (51.50 ha) dans la certification forestière PEFC ;

De respecter les engagements du propriétaire forestier certifié PEFC ;

D'accepter que cette adhésion soit rendue publique ;

De respecter les règles d'utilisation du logo PEFC, utilisation soumise à demande et obtention d'une licence de droit d'usage de la marque PEFC ;

De s'engager à mettre en place les mesures correctives qui pourraient être demandées par PEFC Auvergne-Rhône-Alpes en cas de non-conformité des pratiques forestières aux engagements PEFC du propriétaire ;

De s'engager à respecter les engagements PEFC relatifs à l'exploitation des bois qui seront façonnés et débardés sous la responsabilité de la commune ;

De s'engager à honorer la contribution à PEFC Auvergne-Rhône-Alpes ;

De signaler toute modification concernant les forêts communales engagées dans la démarche PEFC ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide d'engager l'ensemble des forêts de la commune (51.50 ha) dans la certification forestière PEFC ;

Décide de respecter les engagements du propriétaire forestier certifié PEFC ;

Accepte que cette adhésion soit rendue publique ;

S'engage à respecter les règles d'utilisation du logo PEFC, utilisation soumise à demande et obtention d'une licence de droit d'usage de la marque PEFC ;

S'engage à mettre en place les mesures correctives qui pourraient être demandées par PEFC Auvergne-Rhône-Alpes en cas de non-conformité des pratiques forestières aux engagements PEFC du propriétaire ;

S'engage à respecter les engagements PEFC relatifs à l'exploitation des bois qui seront façonnés et débardés sous la responsabilité de la commune ;

S'engager à honorer la contribution à PEFC Auvergne-Rhône-Alpes ;

S'engage à signaler toute modification concernant les forêts communales engagées dans la démarche PEFC.

IX. Projet de convention « type » avec les associations bénéficiant d'une aide financière ou matérielle de la part de la commune

Lors du conseil municipal du 23 novembre dernier, il a été demandé à la commission « Associations » de présenter un projet de convention ou de charte à passer avec les associations bénéficiant d'un soutien financier ou matériel de la part de la commune.

Objectif : faire apparaître clairement les droits et obligations des associations envers la commune.

Lucille SCEFZICK donne lecture du projet.

Le maire demande ce qu'il en est s'agissant des « fausses associations », c'est-à-dire des personnes qui constituent une association pour bénéficier

de ce statut mais qui se comportent comme des structures purement privées, en rémunérant notamment des personnels.

Il lui est répondu, notamment par Lucille SCHEFZICK et Bernard WALET qu'une association est tout à fait autorisée à recruter des salariés et à les rémunérer. Il est fait par contre interdiction aux dirigeants de l'association d'en être salarié.

Il est proposé au conseil de valider le projet de charte qui sera signé avec chaque association bénéficiant d'une aide communale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Valide le projet de charte qui sera signé avec chaque association bénéficiant d'une aide communale ;

Autorise le maire à le signer.

X. R.I.F.S.E.E.P. : CIA – Modification de la délibération du Conseil Municipal du 03/11/2022 – Mise en place d'un 3^{ème} pourcentage d'attribution du C.I.A

Roseline MEGHEZZI rappelle :

- Qu'en plus de leur traitement, les agents publics peuvent bénéficier de primes. C'est ce qu'on appelle le régime indemnitaire, et plus précisément le RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, de l'expertise et de l'engagement professionnel).
- Que ce RIFSEEP est composé de deux parties :
 - ⇒ L'indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du régime indemnitaire.
 - ⇒ **Le complément indemnitaire annuel (C.I.A)** lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.
- Que le C.I.A a été instauré le 05 avril 2018.
- Que le 03 novembre 2022, le Conseil Municipal en a fixé les critères et pourcentages d'attribution. Il a notamment été prévu que le C.I.A. pouvant être attribué à chaque agent est de 75 % ou 100 % (*) d'un montant maximum théorique (variant selon les fonctions : ex : 400 € pour un poste d'exécution, 500 € pour un poste à forte technicité).

(*) 75 % : agent donnant satisfaction ; 100 % : agent dont le travail et l'investissement va au-delà des attentes.

- Qu'il apparait, après la première campagne d'attribution de cette prime, qu'il manque une strate.

Il est donc proposé au conseil municipal, vu l'avis (défavorable) du Comité Social Territorial en date du 1^{er} février 2024,

- ⇒ De rajouter un nouveau pourcentage : **50%, lequel serait appliqué à des agents dont le travail n'est pas pleinement satisfaisant mais mérite d'être encouragé.**
- ⇒ De décider que le montant du C.I.A pouvant être attribué par l'autorité territoriale à l'agent est de 0, 50 %, 75 % ou 100%, selon les degrés de satisfaction établis par délibération du 03/11/2022 :

Valeur professionnelle	Insatisfaisant	A améliorer	Satisfaisant	Supérieur aux attentes	Sans objet	Commentaires éventuels
Engagement professionnel						
Fait preuve d'initiative						
Se montre très disponible						
Cherche à développer des compétences nouvelles						
Se soucie de l'efficacité de son travail et cherche à obtenir le meilleur résultat						
Manière de servir						
Adhère et sert la politique municipale						
Sait répondre précisément aux attentes et aux demandes						
A le sens des priorités						
Fait preuve de polyvalence						
Pour les encadrants						
Est capable d'organiser et planifier efficacement l'activité						
Sait appliquer et prendre des décisions						
Se montre capable d'animer et motiver une équipe						

⇒ Que la présente délibération entre en application en 2024 sur la base des évaluations de l'année 2023.

Cyril PUECH estime qu'en procédant ainsi, c'est-à-dire en « récompensant » des agents dont on n'est pas pleinement satisfait, on s'écarte de la logique des primes et bonus visant à récompenser l'excellence du résultat et rien d'autre. Bernard WALET fait savoir que dans les sociétés privées, ce n'est pas toujours aussi clair.

Le maire précise qu'il était au départ très proche de la position défendue par Cyril PUECH mais qu'à l'usage, ce mode de raisonnement s'est avéré difficile à appliquer. Un certain nivellement par le haut s'est mis en place, ce qui n'est pas forcément une excellente chose.

Gérard TEDESCHI précise qu'en 2023, 27 agents, sur la trentaine d'agents de la collectivité, a bénéficié de C.I.A. Cyril PUECH propose alors de supprimer la strate 75 %. Alexis MARI note que la proposition vise avant tout à améliorer l'outil d'évaluation et de reconnaissance du travail et efforts accomplis.

Le conseil municipal, vu l'avis (défavorable) du Comité Social Territorial en date du 1^{er} février 2024, après en avoir délibéré, à la majorité (2 voix contre)

- **Décide de rajouter** un nouveau pourcentage : 50%, lequel serait appliqué à des agents dont le travail n'est pas pleinement satisfaisant mais mérite d'être encouragé.
- **Décide** que le montant du C.I.A pouvant être attribué par l'autorité territoriale à l'agent est de 0, 50 %, 75 % ou 100%, selon les degrés de satisfaction établis par délibération du 03/11/2022 :

Valeur professionnelle	Insatisfaisant	A améliorer	Satisfaisant	Supérieur aux attentes	Sans objet	Commentaires éventuels
Engagement professionnel						
Fait preuve d'initiative						
Se montre très disponible						
Cherche à développer des compétences nouvelles						
Se soucie de l'efficacité de son travail et cherche à obtenir le meilleur résultat						
Manière de servir						
Adhère et sert la politique municipale						
Sait répondre précisément aux attentes et aux demandes						
A le sens des priorités						
Fait preuve de polyvalence						
Pour les encadrants						
Est capable d'organiser et planifier efficacement l'activité						
Sait appliquer et prendre des décisions						
Se montre capable d'animer et motiver une équipe						

- **Décide** que la présente délibération entre en application en 2024 sur la base des évaluations de l'année 2023.

XI. Création d'un emploi d'adjoint technique au service Affaires Scolaires

Roseline MEGHEZZI informe le conseil que :

- Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.
- Il appartient donc au Conseil de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu du nombre croissant d'enfants inscrits sur le temps périscolaire, il est proposé de renforcer l'équipe en créant un poste d'agent périscolaire et de restauration à temps annualisé non complet 20/35^{ème}.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide de créer un poste d'agent périscolaire et de restauration à temps annualisé non complet 20/35^{ème}.

Décide de modifier le tableau des emplois en conséquence.

XII. Recrutement d'agents saisonniers

Rappel : Comme chaque année, la commune envisage de renforcer les services techniques, notamment son service espaces verts, pour la période du 01 juillet au 31 août 2024.

Pour ce faire, il peut être fait appel à du personnel saisonnier en application l'article L. 332-23, 2° du Code général de la fonction publique.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser le recrutement de deux agents saisonniers non-titulaires dans les conditions fixées par l'article L. 332-23, 2° du Code général de la fonction publique précité : un agent au mois de juillet à temps complet et un agent au mois d'août à temps complet pour exercer les fonctions d'agent d'entretien des espaces verts.

La rémunération s'effectuera par référence aux grilles indiciaires afférentes aux adjoints techniques territoriaux. Les crédits correspondants seront prévus au budget.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** le recrutement de deux agents saisonniers non-titulaires dans les conditions fixées par l'article L. 332-23, 2° du Code général de la fonction publique précité : un agent au mois de juillet à temps complet et un agent au mois d'août à temps complet pour exercer les fonctions d'agent d'entretien des espaces verts.
- **Précise** que La rémunération s'effectuera par référence aux grilles indiciaires afférentes aux adjoints techniques territoriaux. Les crédits correspondants seront prévus au budget.

XIII. Porté à connaissance de l'audit réalisé par la Chambre régionale des comptes sur les politiques menées par Thonon-Agglomération en matière de mobilité transfrontalière

Monsieur le maire informe l'assemblée que par lettre du 26 octobre 2022, Monsieur le Président de la Chambre régionale des Comptes Auvergne Rhône Alpes informait THONON AGGLOMERATION de l'ouverture d'un contrôle de type « audit de performance de mise en œuvre » sur le thème de la mobilité transfrontalière. Ce contrôle s'inscrivait dans le cadre d'une enquête commune ouverte avec la cour des comptes de la République du canton de Genève et de celle du canton de Vaud sur la mise en œuvre et

l'utilisation des mesures de mobilité destinées à favoriser le report modal vers le Léman Express qui a été mis en service en 2019.

THONON AGGLOMERATION est concernée par 7 mesures d'accompagnement sur les 41 identifiées sur le périmètre français. A ce jour,

- 2 sont en service
- 3 en cours de réalisation
- 2 en avant-projet

Le rapport s'est attaché à analyser l'effectivité des mesures et leur efficacité. Dès-lors qu'elles présentaient du retard, une analyse des causes était recherchée reposant notamment sur les contours des compétences. A noter que le rapport met clairement en avant que les mesures concernant notre territoire sont très faiblement accompagnées par la confédération suisse (de l'ordre de 3% des dépenses).

2 recommandations ont été en outre apportées, à savoir :

- Respecter la non-sécabilité de la compétence AOM (autorités organisatrices de la mobilité), remarque portée sur l'ensemble des contrôles réalisés sur le périmètre français,
- Mettre en œuvre un suivi de l'utilisation des mesures cofinancées,

En application des dispositions du code des juridictions financières, le rapport de la Chambre Régionale des Comptes a été inscrit à l'ordre du jour du Conseil communautaire et doit aussi être porté à la connaissance de chacune des communes membres.

Il est proposé au conseil municipal de prendre acte des Observations Définitives de la Chambre Régionale des Comptes Auvergne Rhône-Alpes sur l'audit de performance sur la mise en œuvre des mesures d'accompagnement du Léman Express (exercices 2017 et suivants) et des débats qui se sont tenus.

Le conseil municipal prend acte des Observations Définitives de la Chambre Régionale des Comptes Auvergne Rhône-Alpes sur l'audit de performance sur la mise en œuvre des mesures d'accompagnement du Léman Express (exercices 2017 et suivants) et des débats qui se sont tenus.

XIV. Projet de courrier proposé par Thonon-Agglomération à adresser au président de région à propos de la problématique ZAN (zéro artificialisation nette)

A l'initiative de Thonon-Agglomération, il est proposé au conseil municipal de valider le courrier (voir projet joint) à adresser à M. Laurent WAUQUIER, président de la région Auvergne-Rhône-Alpes, au sujet de l'objectif ZAN.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Valide le projet de courrier (voir projet joint) à adresser à M. Laurent WAUQUIER, président de la région Auvergne-Rhône-Alpes, au sujet de l'objectif ZAN.

XV. COMPTE-RENDU DES ACTES PASSES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DE COMPETENCES DONNEE AU MAIRE

Le conseil municipal prend acte des décisions prises par le maire dans le cadre des compétences qu'il lui a déléguées et rappelées ci-dessous :

Signature le 14/11/2023 d'un contrat de souscription LOGIPOL (logiciel utilisé par police municipale pour les P.V., les rapports, les relevés d'activité...). Durée d'un an renouvelable tacitement dans la limite de 5 ans.

Coût : 216 € TTC /an)

Signature le 07/12/2023 d'une convention, avec la caisse des dépôts et consignation, de subventionnement du conseiller numérique.

Durée : 4 ans (soit jusqu'au 13/11/2027). Montant de la subvention : 42 500 € (ce qui représente env. 25 % du coût salarial du conseil numérique).

Signature, le 29/12/2023, d'un contrat d'assurance avec GROUPAMA pour le lot « dommages aux biens ». (PILLIOT ASSURANCES a dénoncé le contrat au 31/12/2023). Durée : 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2024 (mais possibilité de résiliation avec préavis de 2 mois)

Montant de la cotisation : 8 323 € TTC/an ; précédente cotisation : 3 400 € TTC.

XVI. Questions diverses

Bilan de mi-mandat le 13 février 2024

Objectifs :

Que chacun donne son ressenti, ses motifs de satisfaction, ses déceptions ... sur les premières années de mandat (par rapport aux projets menés à bien, par rapport aux projets qui non pas aboutis, par rapport au fonctionnement...)

Que chacun dise ce qu'il attendrait des deux dernières années de mandat : au niveau des projets, du fonctionnement etc...

Démarche : Cet échange s'inscrit dans une démarche constructive qui vise à tenir compte des attentes de chacun pour améliorer ce qui pourra l'être.

Priorité : que chacun s'exprime.

Déroulement : Gérard et Sandrine = animateurs

Projet future salle communale des Semiss : où en est-on ?

Calendrier :

Présentation du projet en conseil municipal : début mars 2024

Consultation des entreprises : 2^{ème} trimestre 2024

Début des travaux : automne 2024

Fin des travaux : automne 2025

Montant de l'opération : 2 327 000 € TTC

Problèmes juridiques : Permis de construire

XVII. Acquisition d'un vélo-bus

Nathalie VUARNET informe l'assemblée d'un projet d'acquisition d'un vélo-bus pour le transport scolaire. Il serait utilisé pour conduire les élèves à l'école ou pour les ramener chez eux. Elle souligne l'intérêt environnemental de ce mode de transport par rapport aux véhicules à moteur.

Ce type d'investissement est susceptible de recevoir un subventionnement de l'Europe dans le cadre du programme « Leader ». Le taux maximum de subventionnement est de 64 %.

En réponse à une question posée par plusieurs élus, Nathalie VUARNET précise que le vélo-bus serait conduit par un employé municipal.

Alexandre RAYMOND pense que si ce véhicule était conduit par un parent d'élèves, cela pourrait poser des problèmes d'assurance. Pour Gérard TEDESCHI, les collaborateurs occasionnels du service public sont couverts comme les agents de la collectivité.

Le vélo-bus qui pourrait être acquis est homologué, 100 % fabriqué en France et totalement en bois. Il fonctionne bien évidemment avec une batterie. Son coût est de l'ordre de 26 000 €, dépenses de personnel induites ; en d'autres termes, la demande de subvention portera sur l'acquisition plus des coûts de fonctionnement.

Nathalie rajoute que pour solliciter une subvention « Leader », une délibération de principe acceptant l'investissement est nécessaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (3 abstentions) :

Donne un accord de principe pour acquérir un vélo-bus aux conditions détaillées ci-dessus ;

Charge M. le Maire de faire les demandes de subvention aux partenaires publics, notamment à l'Union Européenne dans le cadre du programme LEADER.

Séance levée à 22 h. 30

Le secrétaire de séance

Claude GERARD



Le Maire

Serge BEL

